

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET LES MEMBRES DU CONSORTIUM PORTE PAR INITIATIVES77 DANS LE CADRE DU PROJET COMBO77

TERRITOIRE DE [.....]

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210531-lmc100000022131-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

ENTRE

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil
Marne, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente n°4/06 du 31 mai 2021.

et désigné ci-après sous le terme "Département"

D'UNE PART

ET Les structures du consortium du dispositif « Combo77 » dont le porteur et le signataire de la présente convention de partenariat est :

INITIATIVES77

Association loi 1901

Dont le siège social est sis 49/51 avenue Thiers – 77000 MELUN

N° SIRET : 383 213 287 00014

Représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FONTBONNE

Et désigné ci-après sous le terme « Initiatives77 »

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Fortes de leurs compétences en matière d'accompagnement, six structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) de Seine-et-Marne (Initiatives77, Croix Rouge Insertion-Apron 77, Maison Intercommunale de l'insertion et de l'Emploi (M.2.I.E.), Orientation Développement Emploi (O.D.E.), Travail Entraide et XL Emploi), se sont rassemblées dans un consortium pour apporter une réponse collective, mutualisée et innovante à l'appel à projet 100 % Inclusion « la fabrique de la remobilisation ».

Combo77 est lauréat de l'appel à projets 100% inclusion « la fabrique de remobilisation » financé par l'Etat, sur le plan d'investissement dans les compétences. Les articulations du consortium ont été formalisées dans une convention de la même durée que la convention signée avec l'Etat.

Combo77 est un dispositif d'envergure départementale qui a pour ambition de faciliter l'accès à une remobilisation à la fois, personnelle, sociale et professionnelle pour un public dit « invisible » et vivant notamment en zone rurale avec un objectif de 440 bénéficiaires pendant 3 ans.

Combo77 vise l'insertion professionnelle des publics dit « invisibles » en allant à leur rencontre notamment grâce à un bus connecté et itinérant dans les communes rurales, pour le remobiliser, en lui proposant plusieurs modules :

- Accès aux droits,
- Information et accompagnement dans le logement,
- Bilan de santé,
- Ateliers de redynamisation,
- E-learning avec des ateliers présentiels visant notamment les métiers de la logistique,
- Projet professionnel,

Combo77 accompagne les participants à (re)devenir acteur et responsable de leur parcours co-construit avec un référent. Il s'articule avec des entretiens individuels et des sessions collectives : l'objectif étant de valider l'acquisition de compétences relationnelles, sociales, voire professionnelles. Une étape importante : le parcours vers l'emploi avec soit une possibilité d'orienter les participants vers une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour consolider les acquis ou directement vers l'emploi.

Considérant d'une part, que le Département soutient de façon renforcée les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) depuis de nombreuses années car elles constituent un outil clé de l'accès des B.R.S.A à l'emploi durable et d'autre part que le projet COMBO77 porté par un consortium de S.I.A.E. mené par Initiatives77 s'inscrit dans les mêmes orientations que le plan E.P.I. 77, le Département souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche commune avec les membres du consortium porté par Initiatives77. Le projet de convention concerne le territoire de [.....]

[Description succincte de la Maison Départementale des Solidarités (M.D.S.) et de son territoire]

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, du partenariat dans le cadre du dispositif « Combo77 ».

Dans le cadre de ce partenariat,

Les structures du consortium du dispositif « Combo77 » représentées par Initiatives77, porteur du Consortium, s'engagent à :

- Pour le public non B.R.S.A. et ne relevant d'aucun autre dispositif, assurer la promotion du et/ou l'orientation vers le dispositif R.S.A.
- Lorsqu'un B.R.S.A. est positionné sur le dispositif, assurer le lien à chaque étape du dispositif grâce à une fiche de liaison entre la personne référente du B.R.S.A. et les référents d'accompagnement de Combo77.
- Élaborer pour les bénéficiaires un accompagnement personnalisé et multimodal.
- Favoriser l'orientation des participants de Combo77, vers les dispositifs de l'insertion par l'activité économique réservés par le consortium (tels que les chantiers d'insertion, les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion) afin de consolider leurs parcours vers l'emploi pérenne.
- Participer à différentes réunions organisées par le Département afin de promouvoir le projet COMBO77.
- Elaborer et animer un comité de pilotage.
- Apposer sur les documents de communication relatifs au projet, le logo du Conseil Départemental.

Le Département s'engage à :

- Assurer la promotion du dispositif auprès des partenaires et notamment par l'intermédiaire des M.D.S. présentes sur le territoire de l'expérimentation.
- Contribuer via la Maison Départementale des Solidarités (M.D.S.) présente sur le territoire de l'expérimentation à la mise en œuvre du projet en participant aux instances de suivi organisées au niveau local.
- Mettre à disposition à titre gracieux des salles ou bureaux notamment au sein de la M.D.S. afin d'organiser les entretiens de pré-diagnostic ou les modules suivant un planning à définir.
- Participer à la mise en œuvre du réseau partenarial existant autour du projet (Mission Locale, Communautés de Communes, etc.).
- Nommer un ou des représentants qui participeront aux différentes réunions organisées dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir de la date de signature.

Elle sera renouvelée chaque année civile par tacite reconduction et ne pourra aller au-delà du 30/06/2023.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Un tableau de bord est transmis mensuellement au Département exposant les principaux indicateurs de suivi du dispositif. Au terme de la Convention, le consortium transmettra au Département un rapport, synthétisant le bilan des orientations et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Un comité de pilotage se réunira une fois par an afin d'évaluer le fonctionnement du partenariat et ses actions ainsi qu'une analyse du suivi des participants et de leur parcours. Chaque année, les partenaires élaboreront un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés et des actions.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue responsable du retard constaté de la réalisation de l'action en raison des événements de force majeure. On entend par force majeure des événements de guerre déclarées ou non déclarées, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des parties.

Les délais prévus pour la réalisation de l'action seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

ARTICLE 8 - LITIGE

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Signature du Département

Nom, qualité et cachet

Signature de la structure

Nom, qualité et cachet